

TATOUAGES – PIERCINGS

Complications – Dangers - Réparations

Dr Hervé VAN LANDUYT

Dermatologue Besançon
Attaché au CHU de BESANCON

Généralités

- Il s'agit d'un acte invasif qui doit être réfléchi et réalisé dans des conditions optimales de sécurité
- Ne pas faire cet acte en "urgence" sans réfléchir
- Demander plusieurs avis (++) si doute)
- Se renseigner sur le professionnel (matériel, expérience...)
- Pensez à l'avenir : tatouage mal placé /emploi ou interdit (police)... : Éviter les mains, les avant bras et le cou. Un piercing peut laisser une cicatrice définitive
- **Si mineur, l'avis parental est obligatoire**

Législation

Décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) NOR: SJSP0766174D

- Obligation d'être déclaré auprès de la Préfecture à laquelle dépend le tatoueur ou le pierceur.
- Obligation des tatoueurs et des pierceurs de suivre une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité.
- Obligation d'utiliser des aiguilles stérilisées à usage unique, avec traçabilité du matériel stérilisé. Stérilisation de tout matériel (support, pinces etc) qui préside à chaque acte.
- Obligation de traiter les déchets de soins, aiguilles etc...considérés comme déchets d'activité de soins à risque infectieux.
- Obligation d'avoir une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux pour tatouer ou piercer un mineur. Ces autorisations doivent être conservées pendant 3 ans.
- Obligation du tatoueur ou du pierceur d'informer son client sur les risques encourus avant le tatouage ou le piercing, explication des soins et précautions après le tatouage ou le piercing. Affichage obligatoire des informations visibles dans le local.
- Obligation de pratiquer le tatouage et le piercing dans une pièce séparée

Complications :

PIERCING

Les dangers de cette pratique sont de mieux en mieux connus et les complications peuvent être répertoriées en quatre grandes catégories.

Complications infectieuses locales :

Les complications infectieuses locales représentent 10 à 20% des piercings. Celles au niveau du lobe de l'oreille sont les plus fréquentes en raison des " pistolets automatiques " qui sont difficiles à nettoyer et à stériliser. Il faut désinfecter la zone percée pendant plusieurs jours.

Complications virales :

Elles sont principalement dues aux aiguilles creuses mal nettoyées ou mal stérilisées. Les hépatites B et C sont transmissibles par ce mode de contamination. Le virus du sida serait également transmissible par cette voie.

Complications allergiques :

Ce sont surtout des **eczémas de contact**, principalement provoqués par des matériaux comme le **nickel**, les métaux malléables et bon marché. Le plus souvent il s'agit de dermites de contact au nickel, qui peut entraîner par ailleurs des risques de généralisation (rhinite allergique, urticaire), plus rarement de réactions allergiques en relation avec certains métaux (or, palladium, titane, vanadium, aluminium).

Autres complications : Hématomes, Cicatrices :

Ce sont les hématomes, les hémorragies de la langue et les cicatrises pathologiques.

Dans le cas de perçages génitaux, le rejet est fréquent (50 % des cas environ). Les cicatrices secondaires irréversibles parfois difficiles à corriger en chirurgie plastique. On constate que cette demande de réparation est de plus en plus fréquente. Cet acte n'est pas pris en charge par la sécurité sociale.

TATOUAGES

Le tatouage peut être à l'origine de deux sortes d'accidents :

Le fait de créer une effraction cutanée entraîne toujours le risque d'inoculer des virus ou des germes pathogènes. L'injection de substances colorantes dans l'épiderme et le derme expose au risque de réactions toxiques ou allergiques.

Les complications infectieuses.

Ce sont les plus fréquentes, le plus souvent à des germes pathogènes fréquents suite à des **complications secondaires à type de surinfection**

Les complications infectieuses directes ne devraient plus être observées du fait des mesures de prévention stricte.

La syphilis en 1853 a été rapportée par l'inoculation à la suite d'un tatouage. Le tatoueur était syphilitique et c'est en mouillant l'aiguille avec sa salive qu'il a contaminé sa clientèle.

Des tuberculoses cutanées ont été décrites sur des régions tatouées.

Des cas de lèpre tuberculoïde ont été rapportés à la suite de tatouage.

Les hépatites virales de type B ont été rapportée dès 1950, plusieurs ont été mortelles. Actuellement le risque majeur étant le SIDA bien qu'à ce jour il n'y a pas eu de cas publié.

D'autres infections peuvent compliquer des tatouages, impétigo, ecthyma, érysipèle, avec parfois septicémie et gangrène nécessitant des amputations avec parfois des décès.

Actuellement les tatoueurs professionnels stérilisent leur matériel et doivent refuser des candidats au tatouage qui présentent de gros risques infectieux (diabétiques, arthritiques, porteurs de prothèses valvulaires, patients immunodéprimés).

Les complications allergiques :

Il s'agit de réactions, allergiques ou toxiques avec parfois des photo réactions. Des eczémas ont été rapportés après tatouage.

Les autres complications :

Il s'agit de dermatoses survenant sur la zone tatouée même si la relation de cause à effet n'est pas prouvée de manière formelle.

Un **psoriasis** cutané ayant spontanément tendance à se localiser sur les cicatrices

(phénomène de KOEBNER) se portera avec prédilection sur les zones tatouées. Des **sarcoïdoses cutanées** sur tatouages ont été décrites avec des temps de latence de plusieurs dizaines d'années et parfois des manifestations systémiques. Les **encres rouges** semblent plus souvent responsables de ce type de réaction. Par ailleurs, lichen, érythème polymorphe, carcinome baso et spino-cellulaires, voire même mélanomes ont été rapportés sans que la relation tatouage- dermatose soit prouvée.

La complication la plus fréquente, comme dans tout acte chirurgical, ou de détatouage est la réaction cicatricielle allant de la réaction hypertrophique aux chéloïdes monstrueuses, surtout dans la région deltoïdienne siège de prédilection des tatouages.

Le tatouage ou le piercing ne sont pas recommandé dans les situations suivantes :

- Vous avez des troubles de la coagulation. Exemple : vous êtes hémophile.
- Vous êtes séropositif(ve).
- Vous avez une hépatite B ou C (une vaccination contre l'hépatite B est d'ailleurs fortement souhaitable avant un tatouage).
- Vous êtes diabétique.
- Vous souffrez d'insuffisance rénale.
- Vous avez une cardiopathie (maladie du cœur).
- Vous êtes allergique et vous risquez de réagir aux encres et aux pigments utilisés.
- Vous avez une maladie auto-immune (maladie touchant le système immunitaire).

Le tatouage est également déconseillé si vous êtes enceinte ou si vous allaitez votre bébé.

Il est donc fortement conseillé de vous assurer auprès de votre médecin de l'absence d'antécédents d'allergie et de contre-indications au tatouage.

LE DETATOUAGE : les motivations du détatouage sont multiples :

Recherche de réhabilitation ?

Rupture avec un passé que l'on veut effacer ?

Entrée dans un nouveau mode de vie ?

Les motivations mises en avant sont le plus souvent :

Les difficultés rencontrées à l'embauche.

L'envie de faire disparaître les marques d'une jeunesse plus ou moins mouvementée.

Former ou reformer un nouveau couple.

Pour éviter que l'enfant présent ne pose des questions gênantes.

Pour ne plus avoir de marques sur la peau.

Techniques de détatouages

Pour un petit tatouage chez un patient pressé, on peut encore proposer la chirurgie ou une destruction par un laser CO2. Il y aura cependant une cicatrice définitive.

Dans les autres cas, il faut proposer un traitement par laser spécifique :

Les lasers, Nd Yag Q-switched ou Alexandrite permettent de cibler les pigments du **tatouage noir**. **Les couleurs** : bleu, vert, rouge et jaune sont plus dures à extraire est parfois compliqué à éliminer. Il peut persister des traces fantômes.

Le laser cible donc la couleur du pigment (encre) du **tatouage**. Et elle seule. La lumière du laser est spécifique et cohérente, elle ne cible avec sa longueur d'onde unique, qu'un seul objectif. Lorsque le faisceau du laser atteint sa cible, solide, celle-ci est "éclatée" en micro-particules. En fin de séance, le médecin applique une couche de crème réparatrice et recouvre la zone traitée d'un pansement qui devra être conservé plusieurs jours.

Ce traitement se fait sur une peau claire, non bronzée et saine sans blessure.

Le **tatouage** apparaîtra plus diffus après la première séance. Plusieurs séances sont nécessaires pour se débarrasser correctement d'un **tatouage**. Le nombre de séances varie selon la densité, la profondeur du pigment et le pouvoir de "digestion" du patient. Il faut attendre 6 à 8 semaines entre chaque séance.

En moyenne, les **tatouages** effectués par les tatoueurs professionnels demandent de 8 à 12 séances (parfois plus). Les **tatouages** effectués par des amateurs ne demandent que de 4 à 8 séances..

Le plus souvent, dans le **cadre des encres noires**, il ne persiste qu'une cicatrice minime invisible pour un œil externe.

Il s'agit d'un acte non remboursable coûteux (70 à 150 euros par séance) et qui va durer parfois 2 à 3 hivers.

Conclusion :

Ces actes de piercing et de tatouage sont des actes à risque parfois graves.

Il faut insister pour une meilleure formation des professionnels et une meilleure information des clients :

- ➔ Interdiction formelle aux mineurs de moins de 16 ans (même avec l'accord des parents)**

- **Obligation d'un délai de réflexion d'au moins 15 jours**

- **Obligation de remise d'un devis et d'un document d'information sur les dangers et les risques secondaires.**

- **Obligation de remettre au client : un document avec le type d'encre utilisé, le matériel utilisé...**

Durant l'année qui suit un tatouage ou un perçage, vous ne devez pas donner votre sang. Les échanges de bijoux sont à proscrire s'ils n'ont pas été au préalable nettoyés avec un antiseptique adapté.

Le tatoueur ou le pierceur doit vous remettre un document vous informant des risques de leur acte, que vous devez lire et signer avant de réaliser le tatouage ou le piercing.